

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	24	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 08/03/2024  
Et 09/03/2024  
Publication ou notification du :

L'an 2024 le 29 février à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 22 février 2024

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, METIVIER Philippe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël  
Suppléant(s) : M. RAMBERT Grégory (de Mme HERVET Maryse), M. ETIENNE Jean-Claude (de M. MAURICEAU Christophe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONNET Michel à M. JOLY Sylvain, M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LEGNIER François à M. NORMAND Franck, M. QUANTIN Jean-Philippe à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusé : M. AUDEBERT Éric

Absent(s) : M. PARAGE Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud



### 290224\_03 : Contrat d'assurance statutaire

**Rapporteur** : Éric VAN REMOORTERE

#### **Présentation :**

L'assurance pour les risques statutaires arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Considérant :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le CGCT

Décide :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29/02/2024

Le Président



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud